

**Procès-Verbal de la séance
du 09 JUILLET 2024**

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 02/09/2024, avec l'ordre du jour suivant :

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

II – Délibérations

1. Intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais, à la CC4V, à compter du 1^{er} janvier 2025.
2. Garantie d'emprunt contracté par la Société VALLOIRE HABITAT (7bis, 7ter, 9, 9bis, 9ter rue du Puits du Chiard).
3. Motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire des EHPAD public en solution à l'EHPAD des Hirondelles à Dordives.
4. Virements de crédit Budget Principal.
5. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
6. Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
7. Tarifs restaurant scolaire 2024-2025
8. Tarifs accueil périscolaire 2024-2025
9. Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique année 2024-2025 (frais de scolarité)
10. Les autorisations d'absences exceptionnelles des agents de la collectivité.
11. Achat d'une bande de terrain – Verger.

III– Affaires diverses

L'an 2024, le 9 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERNARD, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. JOUHANNET Brendan,

Absents

- M. FRINGARD Jean-Claude,
- M. DOS SANTOS Philippe
- M. LECLAND Jacky,

Excusés ayant donné procuration

- M. MARTIN Laurent, a donné procuration à Mme MARTIN Isabelle,
- Mme MAISON Sophie, a donné procuration à M. CONSTANT Daniel,

Secrétaire de séance

- Mme LAMARGOT Nathalie,

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 11 avril 2024.

II – Délibérations

1) Intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais, à la CC4V, à compter du 1^{er} janvier 2025

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée entre les communes de Chevannes, Chevy sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignerres, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2006, la commune de de Villevoques a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2007, puis la commune de Rozoy le Vieil au 1^{er} janvier 2012 (Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais. A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 9 février 2024.

VU les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son retrait de la CCPG,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son adhésion à la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'intégration de la Commune de Bordeaux en Gâtinais à la CC4V, à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

2) Garantie d'emprunt contracté par la Société VALLOIRE HABITAT (7bis, 7ter, 9, 9bis, 9ter rue du Puits du Chiard).

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le courrier daté du 06 mai 2024 de VALLOIRE HABITANT sollicitant l'accompagnement de l'opération de la rénovation thermique des logements au 7bis, 7ter, 9, 9bis, 9ter rue du Puits du Chiard,

VU le Contrat de Prêt N° 159587 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CORBEILLES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 192685,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159587 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote cette délibération :

Pour	9
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

3) Motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire des EHPAD public en solution à l'EHPAD des Hirondelles à Dordives.

Le Conseil d'administration de la Fédération Hospitalière de France (FHF), réuni le 3 avril 2024, a adopté à l'unanimité une motion visant à proposer à l'ensemble des conseils d'administration ou de surveillance des EHPAD publics relevant de la fonction publique hospitalière afin d'alerter les pouvoirs publics quant à la situation budgétaire critique des établissements.

Historiquement à l'équilibre budgétaire, les EHPAD publics sont confrontés depuis trois ans à une dégradation massive, rapide et profonde de leurs comptes. En 2023, près de 85% des EHPAD publics relevant de la fonction publique hospitalière étaient en déficit. Les conséquences de cette situation sont particulièrement inquiétantes en termes de recrutements, de tensions de trésorerie ou d'investissement.

Les causes de cette dégradation budgétaire généralisée relèvent d'un contexte général très défavorable. L'évolution des dépenses des établissements (inflation, mesures utiles de revalorisation salariales, hausse des intérêts d'emprunts, ...) n'est ainsi que très partiellement couverte par l'évolution des recettes décidée sur le plan national ou départemental (tarif hébergement et dépendance en particulier).

Alors même que tous les rapports parus ces derniers mois et années convergent pour confirmer l'impératif absolu d'investir pour le Grand Âge, en identifiant de nouvelles sources de financement et en opérant le renforcement attendu des effectifs, **l'offre publique d'EHPAD est à un moment décisif.**

Si les pouvoirs publics n'apportent pas dans les plus brefs délais des réponses structurelles d'ensemble, la dégradation de l'accompagnement des personnes âgées voire la disparition d'une partie de l'offre publique d'EHPAD, conduisant à l'exclusion d'une partie de la population de solutions d'accompagnement abordables, sont probables. Dans ce contexte, si

l'adoption récente de la proposition sur le Bien Vieillir traduit des mesures utiles, le Gouvernement n'a pas confirmé l'engagement à élaborer une loi de programmation financière pour le Grand Âge pourtant demandée à l'unanimité par les parlementaires et acteurs de terrain.

C'est pourquoi, en réponse à cette situation exceptionnelle, la FHF propose à l'ensemble des conseils d'administration et de surveillance des EHPAD publics d'adopter une motion d'alerte à l'attention des pouvoirs publics.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'exprimer son soutien indéfectible au maintien de l'EHPAD sur le territoire communal et intercommunal. Cette maison de retraite constitue un pilier fondamental de notre communauté et sa présence revêt une importance cruciale pour plusieurs raisons :

- Un service essentiel à nos aînés :
La Résidence des Hirondelles offre un service indispensable à nos citoyens âgés, leur permettant de bénéficier de soins et d'une assistance adaptée à leurs besoins spécifiques. La fermeture de cet établissement engendrerait une grande détresse pour nos aînés et leurs familles, souvent attachés à la proximité et à la qualité des services proposés.
 - Une dimension humaine et sociale incontournable :
La maison de retraite représente bien plus qu'un simple lieu d'accueil. Elle est un véritable foyer, un lieu de vie où se tissent des liens sociaux et affectifs. Le personnel, dévoué et professionnel, crée un environnement chaleureux et sécurisant, contribuant au bien-être et à la dignité des résidents.
 - Un enjeu de santé publique :
Le maintien de la maison de retraite est aussi une question de santé publique. En effet, la proximité de l'établissement avec les familles permet une meilleure prise en charge des résidents, réduisant ainsi les déplacements stressants et coûteux vers les structures éloignées. De plus, la continuité des soins est garantie, ce qui est essentiel pour la gestion des pathologies chroniques et la prévention des complications.
- 052
- Un acteur économique et créateur d'emplois :
L'EHPAD est également un employeur important sur notre territoire. Il génère des emplois directs et indirects, contribuant ainsi à la vitalité économique locale. La fermeture de l'établissement entraînerait une perte significative d'emplois, affectant de nombreuses familles et notre tissu économique.
 - Une réponse aux enjeux démographiques :
Avec le vieillissement de la population, la demande pour des places en maison de retraite est en constante augmentation. Maintenir cet établissement sur notre territoire permet de répondre à ces enjeux démographiques, en garantissant une offre suffisante et de qualité pour nos seniors.

Pour toutes ces raisons, il est impératif de maintenir notre maison de retraite et de soutenir l'ensemble des EHPAD. Il en va de la qualité de vie de nos aînés, de la cohésion sociale, de la santé publique, de l'emploi local et de la réponse aux défis démographiques présents et futurs. Le contexte économique actuel asphyxie nos établissements, il est urgent d'agir pour les maintenir.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France,

Le Conseil municipal de la ville de Corbeilles est invité par Madame le Maire à adopter la motion suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique des EHPAD publics en général et de *l'EHPAD les Hirondelles de Dordives* en particulier.

Depuis le début de l'année 2022, la Fédération Hospitalière de France n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des EHPAD publics. Une enquête de la FHF conduite en mars 2024 démontre que près de 85 % des EHPAD publics ont clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire (en dépit des aides exceptionnelles allouées en 2023), alors même que les EHPAD publics étaient dans l'ensemble à l'équilibre en 2019.

La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, etc.) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections hébergement et dépendance.
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal (pour les EHPAD qui étaient assujettis à la TVA).

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis 3 ans, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€. Le montant de ce fonds, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD dans les situations les plus critiques.

Au sein des EHPAD publics, les dépenses de personnel représentent les trois-quarts des dépenses. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. **Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons**

053

avec la FHF sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.

En ce qui concerne l'EHPAD *les Hirondelles de Dordives*, les administrateurs prennent acte des résultats budgétaires de l'ERRD 2023 et constatent une nouvelle dégradation de la situation budgétaire de l'établissement et alertent l'État, à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :

- Un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 qui s'établit à **674 644,05 €**, *toutes sections confondues.*

EXERCICE	RÉSULTAT
2023	- 674 644,05 €
2022	- 294 157,06 €
2021	- 16 990,65 €
2020	+ 20 648,02 €

- *Ces résultats, dans leur dynamique pluriannuelle, dégradent la capacité d'autofinancement ;*
- *L'établissement est désormais entré dans une insuffisance de financement (IAF) : - 140 003,56 € ;*
- *L'établissement connaît désormais une situation de prélèvement sur le fonds de roulement, et par voie de conséquence, de dégradation de son niveau de trésorerie (joindre le tableau de la trésorerie 2021-2022-2023).*

EXERCICE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
2023	- 253 497,48 €
2022	+ 421 146,57 €
2021	+ 715 303,63 €
2020	+ 732 294 €

Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire de l'EHPAD **les Hirondelles de Dordives**, le conseil d'administration appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national : une augmentation de + 5% du forfait soins des EHPAD pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6 000 ETP), la confirmation de l'élaboration de loi Grand Âge demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre et la révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics,
- Au niveau départemental : une augmentation de + 5% des tarifs hébergement, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les EHPAD privés

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil départemental, aux parlementaires de la circonscription, la Préfecture du Loiret ainsi qu'à la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'apporter son soutien au maintien du fonctionnement de l'EHPAD des Hirondelles à Dordives malgré la situation budgétaire critique.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

4) Virements de crédit Budget Principal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres 67 et 011.

A la demande de la trésorerie, le chapitre 67 étant négatif doit être réapprovisionné.

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
673 (67) : Titres annulés (Charges spécifiques)	+1 000,00 €		
6042 (011) : Achats de prestations de services (charges à caractères générales)	-500,00 €		
618 (011) : Divers services extérieurs (charges à caractères générales)	-500,00 €		
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

5) Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 du règlement intérieur afin d'y insérer des informations supplémentaires qui ont été validées par la Commission Enfance du jeudi 4 juillet 2024.

L'article 5 sera modifié comme suit :

« Dans le cas d'un PAI validé avec portage de repas, la famille assure la pleine responsabilité de la fourniture de ce repas avec assiette, verre, couverts et conditionnement de transport permettant le respect de l'hygiène alimentaire et de la chaîne du froid.

Un tarif spécifique est prévu en cas de PAI validé avec repas fourni par la famille, à hauteur de 50% du tarif en vigueur »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du règlement du Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

6) Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 du règlement intérieur afin d'y insérer des informations supplémentaires qui ont été validées par la Commission Enfance du jeudi 4 juillet 2024.

L'article 2 sera modifié comme suit :

« Les parents ou personnes responsables légales doivent impérativement informer l'équipe d'animation de la présence de leurs enfants **au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.** »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du règlement de l'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

7) Tarifs restaurant scolaire 2024-2025

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués durant les trois dernières années scolaires :

FB

ANNEE SCOLAIRE	Prix UNITAIRE par REPAS Enfant	Prix UNITAIRE par REPAS Adulte
2021-2022	3.30€	5.70€
2022-2023	3.40€	5.80€
2023-2024	3.40€	5.80€

Vu la proposition de la commission enfance du 04 juillet 2024 présentant le bilan financier du restaurant scolaire 2023 soit :

RECETTES	45925.90 €
DEPENSES	93570.50 €
PARTICIPATION COMMUNE	47644.60 €
NOMBRE DE REPAS FACTURES	13344 repas
DEPENSES PAR REPAS	7.01 €
RECETTES PAR REPAS	3.44 €
COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	3.57 €

PROPOSE les tarifs des repas de la RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2024 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	Prix UNITAIRE par REPAS Enfant	Prix UNITAIRE par REPAS Adulte	Prix PAI validé avec le portage de repas
2024-2025	3.50€	5.80€	1.75€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte les tarifs de la RESATURATION SCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

ANNEE SCOLAIRE	Prix UNITAIRE par REPAS Enfant	Prix UNITAIRE par REPAS Adulte	Prix PAI validé avec le portage de repas
2024-2025	3.50€	5.80€	1.75€

CHARGE Madame le Maire des démarches administratives.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

8) Tarifs accueil périscolaire 2024-2025

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués (à la DEMI HEURE) durant les trois dernières années scolaires :

ANNEE SCOLAIRE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIF PLAFOND ACCUEIL PERISCOLAIRE	GOUTER
2021-2022	0.14%	0.24 €	1.24 €	1.20 €
2022-2023	0.14%	0.25 €	1.28 €	1.24 €
2023-2024	0.14%	0.25 €	1.28 €	1.24 €

43

Vu la proposition de la commission enfance du 04 juillet 2024 présentant le bilan financier périscolaire 2023, soit :

RECETTES	31247.74 €
DEPENSES	57580.39 €
PARTICIPATION COMMUNE	26332.65 €

Suite à de nouveaux éléments fournis par la CAF,
Et après discussion du Conseil municipal,

L'assemblée délibérante,

PROPOSE les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (à la DEMI HEURE) à compter du 1^{er} septembre 2024 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIF PLAFOND ACCUEIL PERISCOLAIRE
2024-2025	0.14%	0.25 €	1.40

PROPOSE le tarif du goûter de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2024 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	GOUTER
2024-2025	1.24 €

Le conseil municipal décide donc,

D'ADOPTER les tarifs de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (à la DEMI HEURE) à compter du 1^{er} septembre 2024 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIF PLAFOND ACCUEIL PERISCOLAIRE
2024-2025	0.14%	0.25 €	1.40

D'ADOPTER le tarif du goûter de l'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE à compter du 1^{er} septembre 2024 suivants :

ANNEE SCOLAIRE	GOUTER
2024-2025	1.24 €

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

9) Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique année 2024-2025 (frais de scolarité)

Etant donné que tous les renseignements n'ont pas pu être rassemblés, le point sera donc délibéré au prochain conseil municipal.

10) Les autorisations d'absences exceptionnelles des agents de la collectivité.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes)
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT	20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session (juré d'assises, témoin devant le juge pénal)

Examens médicaux obligatoires de l'agent	Prescrit par le médecin de prévention pour la durée de l'examen
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Pour la durée de l'examen
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrés + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	10 jours ouvrables

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Agents	5 jours
Enfant	3 jours
Frères ou sœurs	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
Petits-enfants	1 jour
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	1 jour
DECES	
Conjoint	5 jours
Parents	3 jours
Petits-enfants	3 jours
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2 jours
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)	1 jour
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, enfants	3 jours
Parents	2 jours
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	2 jours

<p>GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)</p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. <u>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux</u>, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues. Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p>	<p style="text-align: center;">6 jours</p> <p>(Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc)</p>
<p>PENDANT LA GROSSESSE</p>	<p>Réduction de l'obligation journalière d'1 heure maximum</p>
<p>APRES LA GROSSESSE</p>	<p>Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois</p>
<p>PARENTS D'ÉLÈVES Rentrée scolaire</p>	<p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6ème Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p>
<p>Réunions parents d'élèves</p>	<p>Pour élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement de la maternelle au lycée</p>
<p>AUTRES MOTIFS</p>	
<p>Examens et concours</p>	<p>1 jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique</p>
<p>Déménagement</p>	<p style="text-align: center;">1 journée par an</p>
<p>Actes médicaux nécessaires à la PMA</p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités de service</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la proposition de Madame le Maire

CHARGE Madame le Maire de l'application de la décision prise

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

11) Achat d'une bande de terrain – Verger

Madame le Maire informe les membres du conseil que Monsieur POINTEAU Damien a proposé à la commune, par mail en date du 7 décembre 2023 d'acquérir les parcelles ZV 61 et ZV 62, jouxtant le verger de la Motte, d'une superficie de 532 m². En réponse, nous avons proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 400 € net vendeur. Monsieur POINTEAU Damien, par mail en date du 6 mars 2024, nous ont fait part de leur accord et proposé de confier la rédaction de l'acte à Me Emmanuel COLLET, notaire à Corbeilles, en charge du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente pour les parcelles ZV 61 et ZV 62, d'une superficie de de 532 m² au prix de 400 € plus les frais de notaire.

CHARGE Madame le Maire des formalités administratives.

DIT que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Me Emmanuel COLLET, notaire à Corbeilles, en charge du dossier de Monsieur POINTEAU Damien.

DIT que la dépense sera imputée au budget communal, à la section d'Investissement – Article 2111 – Opération « acquisitions foncières ».

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

AFFAIRES DIVERSES

Daniel Constant

Associations :

Monsieur Daniel CONSTANT informe que globalement la fête patronale du 22 juin dernier, en partenariat avec notre Comité des Fêtes s'est bien déroulée. Très belle prestation de notre Harmonie et de notre chorale de l'Orangerie. En revanche à cause du mauvais temps le « nettoyons le centre-ville » n'a pu avoir lieu mais les habitants de Corbeilles sont assez satisfait de la propreté de la commune grâce aux agents technique de la collectivité.

Le dimanche 23 juin très belle course cycliste, avec les bénévoles du Comité des Fêtes aux manettes. Merci à toutes et à tous pour la réussite de cette traditionnelle Fête Patronale. Merci également à toutes les associations pour leurs manifestations de ces trois derniers mois. Concerts, Défilé, Gala de Danse etc... Encore bravo.

Avec le Comité des Fêtes, nous avons contacté toutes les associations afin de lancer le prochain « Forum des Associations » du 7 septembre 2024. Une petite variante souhaitée par certaines associations, le Forum débutera à 10h30. Nous vous informerons de l'avancée de cette manifestation.

Communication :

En ce qui concerne la refonte de notre Charte Graphique, nous avons contacté les deux seules entreprises qui ont répondu à notre projet.

A savoir ; La Société « Buzznative » et la Société « Yapluka ». Après les avoirs rencontrés, le 28 mai dernier, notre choix s'est porté majoritairement sur la Société « Yapluka. En septembre prochain nous serons en mesure de vous présenter les premières créations de cette société.

Le panneau lumineux sera installé courant septembre. Deux agents de la collectivité pilotent cette installation avec les divers prestataires (fondation bétonnée, ligne électrique affectée au panneau etc...)

Sécurité :

Notre feu d'artifice à obtenu toutes les accréditations sécuritaires. Les périmètres de sécurité seront respectés. Comme l'an passé nous serons une petite dizaine munie de talkie-walkie afin de surveiller au maximum toutes les allers et venues de la foule.

Françoise BERNARD

Madame le Maire tenait à remercier notre agent en charge des élections pour la préparation des européennes et législatives qui se sont déroulées ces dernières semaines.

Elle tenait également à remercier son adjointe Sandrine CHARBONNIER pour le travail effectué concernant la déclaration des biens immobiliers de la commune.

Isabelle MARTIN

Madame Isabelle MARTIN fait le point sur divers sujets :

- **Conseil d'école du 18 juin 2024**

- Effectifs prévisionnels pour la rentrée 2024-2025 : PS : 13 – MS : 11 – GS : 14 – CP : 20 – CE1 : 17 – CE2 : 15 – CM1 : 12 – CM2 : 27 soit 129 élèves au lieu de 136 cette année
- Sortie de fin d'année le 07/06/24 pour les 2 classes de maternelle à « Les Caillettes » à Nibelle
- Commémoration du 18/06/24 avec les 4 classes de l'école élémentaire. La Marseillaise a été chantée et un élève de CM2 Ethan a lu un passage au micro de l'appel du Général de Gaulle
- Fête de l'école le 24/06/24 au sein de l'école avec kermesse et spectacle des enfants
- Sortie de fin d'année le 24/06/24 pour les classes de GS, CP-CE1, CE1-CE2 et CM2 au zoo du Bois D'Atilly
- Remise des prix à chaque élève de l'école dans la salle du conseil le 25/06/24 (une calculatrice en plus pour les CM2)
- Séjour à la base de loisirs de Buthiers du 26/06 au 28/06 pour la classe de CM1 (90€ par élève mis au budget – coût du séjour par élève 181,23€)

- **CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)**

Organisation dans le gymnase le 06/06/24 matin par le CPTS d'une session de « dépistage et ateliers sur le maintien de l'autonomie » nommée « Comment allez-vous » pour les + 60 ans.

Le bilan est très positif avec que de bons commentaires :

- Spécialités : cognition, nutrition, motricité et podologie
- 41 RDV pris dont 31 par des femmes et 10 par des hommes, majoritairement entre 70-75 ans (12 personnes) et 80-89 ans (11 personnes) et surtout des Corbeillois/ses (19)

Cette manifestation est suivie d'ateliers en motricité (13 personnes inscrites sur 5 séances le lundi après-midi) et en cognition (21 personnes inscrites sur 7 séances le jeudi matin).

- **Fête Nationale du 14 juillet**

11h15 : Défilé jusqu'au Monument aux Morts avec l'association « Le Lac » suivi du verre de l'amitié

16h00 : Jeux sur la place Saint Germain organisés par le Comité des Fêtes

18h00 : Goûter populaire sous la Halle

22h00 : Retraite aux flambeaux avec l'association « Abore Capoeira »

23h00 : Feu d'artifice dans le parc du Château

23h45 : Bal populaire sous la Halle

Nota : mail envoyé cet après-midi au conseil pour la confection des lampions dans le kiosque vendredi 12 juillet à 14h30 !

Joel LELIEVRE

Monsieur Joël LELIEVRE informe le conseil des différents travaux effectués ou en cours d'exécution :

Voierie

Le dérasement des accotements a été effectué à partir du 16 mai soit 20km

Le reprofilage d'une partie de la route de Chantegrôle a été effectué début juillet

Concernant l'allée de Pampou l'intervention aura lieu en septembre

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée pour

La voie verte (entre l'école et la rue de l'ormeau)

Le chemin du Liard

La rue du Maurepas

Travaux divers

Le nivellement de la plateforme de stockage des matériaux a été effectué

Le démoussage des toitures du 16 Gde rue / de la maison des associations ainsi que la réparation des chéneaux

Un nettoyage complémentaire a été effectué sur les façades de l'église

Le remplacement des ardoises cassées sur le toit de l'église

La réparation d'une fuite importante à la base d'une cheminée du château

La cloison du local de vidéoprotection a été montée ainsi que l'alimentation électrique

Le pont des douves est en cours de rénovation

Un curage complémentaire a été effectué afin de pouvoir intervenir sous l'ouvrage

Entretien des réseaux, plusieurs interventions ont été effectuées en préventif et après la pluviométrie importante du mois de juin.

La fibre

Nous avons rencontré Mr GAVET Directeur général adjoint de Loiret fibre et Mr BADISH responsable ERT

Tennis couvert

La division des parcelles a été effectuée entre le Centre de Secours et le terrain de tennis

Travaux sur pont

Réhabilitation des ponts sur le canal des 22 Arpents

Le dossier a pris du retard à cause des exigences des services de l'état.

FB

Eclairage public LED

Plusieurs interventions sont programmées :

- Le lampadaire de l'entrée de la mairie
- Le lampadaire sur la place St Germain abimé par une voiture
- Et le déplacement du lampadaire situé à proximité de la pharmacie
- Le renouvellement des armoires est prévu à partir de septembre

Sandrine CHARBONNIER

Madame Sandrine CHARBONNIER fait le point sur divers sujets :

- Logement :
 - o Travaux couverture rue de la Gare terminés. Reste l'intérieur à terminer par le service technique.
 - o Déclaration des biens immobiliers fin juin avec mise à jour des entrées sorties et intégration des logements MARPA
- Bibliothèque :
 - o La bibliothèque a accueilli au mois de juin une réunion de partage avec les bibliothèques de secteur
 - o Formation de nos bénévoles sur 2 thèmes au mois d'août
 - o Fermeture estivale du 03 août au 04 septembre
- Affaires sportives :
 - o Fin de la saison sportive et déjà préparation de la future avec la préparation du planning des scolaires et des associations sportives
- Cinéma en plein air : Vendredi 19 juillet, nous organisons la 2^{ème} séance de cinéma en plein air à Corbeilles. Venez nombreux profiter de cette séance gratuite. Le film choisi est « La Guerre des Lulus ».

Brendan JOUHANNET

Monsieur Brendan JOUHANNET signale les différentes coupures d'électricité qui ont eu lieu sur la commune ces dernières semaines. Il demande si la mairie peut se renseigner d'où proviennent ces désagréments. Monsieur Joel LELIEVRE se propose d'appeler Monsieur GUILLOU. Madame Michelle BRUN se demande si cela ne viendrait pas des tests des éoliennes.

Nathalie LAMARGOT

Madame Nathalie LAMARGOT signale qu'elle a eu des échos sur la circulation des voitures devant l'église lors des enterrements le vendredi après-midi. Il n'y aurait aucunes barrières, ni panneaux tournés. Il lui est indiqué que le service technique ne travaillant pas le vendredi après-midi, cela est compliqué à gérer.

Elle demande si des démarches ont été effectuées depuis 3 mois pour trouver un nouveau médecin. Madame le Maire lui répond que cette recherche s'effectue avec la collaboration de la CC4V. Une demande pour s'installer sur la commune avait été faite par un médecin de Beaune la Rolande, mais finalement il s'est installé sur Pithiviers. Les deux appartements Grande Rue font faire l'objet de travaux de la CC4V afin de recevoir un médecin et une activité paramédicale.

Jean-Philippe SIMEANT

Monsieur Jean-Philippe SIMEANT informe que la moisson a commencé et qu'elle devrait durer environ 15 jours. Il remercie la population pour sa compréhension.

Michelle BRUN

Madame Michelle BRUN demande quand le panneau à sens unique sera déplacé à la dernière maison route de Fays. Monsieur Joel LELIEVRE lui répond que toute la signalisation est en place et qu'il reste juste à déplacer ce panneau. Le nécessaire sera fait prochainement.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 21h20

La Secrétaire de Séance
Nathalie LAMARGOT

Le Maire
Françoise BERNARD

